

MAIRIE DE MOUTIERS  
**PROCES VERBAL**

RÉUNION DU 7 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à vingt heure,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 2 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

**Etaient présents :** M. COLAS Yves, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas, Mme CHEVRIER Maryvonne, Mme FROMENTIN Cécile, M. DURAND Cédric, Mme OLIVRY Kélig, Mme CORNÉE Anne-Sophie

**Excusés :**

M. ALIX Didier donne pouvoir à M. Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. DOUCIN David donne pouvoir à M. PRIOUR Nicolas

M. CORBIÈRE Sébastien donne pouvoir à M. DURAND Cédric

M. FOLIARD Cédric donne pouvoir à M. COLAS Yves

Mme LEMAILE Magali

Mme CHEDEMAIL Mathilde

**Absent :**

M. ROBIDEL Johan

**Secrétaire** Mme FROMENTIN Cécile

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal  
DU 19 SEPTEMBRE 2023**

- I – PERSONNEL : modification du tableau des emplois et des effectifs
- II – PERSONNEL : adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35
- III – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : avis
- IV – FINANCES : acceptation de DON
- V – FINANCES : fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations
- VI – VITRE COMMUNAUTE : modification des statuts
- VII – FINANCES : subvention de la commune à l'APEL (165 €)
- VIII – VITRE COMMUNAUTE : avenant n°1 à la convention d'instruction des A.D.S.
- IX – Financement de la compétence GEMAPI - Accord sur la révision libre des AC
- X – ANTENNE RELAIS COMMUNICATION ELECTRONIQUE BOUYGUES : implantation

**Objet n°1 – PERSONNEL : modification du tableau des emplois et des effectifs**

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'opportunité d'augmenter ses heures de travail sur son poste principal, en qualité de secrétaire de mairie à Availles-sur-Seiche, Mme Justine GAUTIER, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, a déposé le 4 juillet 2023, une demande écrite sollicitant une diminution de son temps de travail à Moutiers. Elle sera présente un jeudi tous les 15 jours, soit une base mensuelle de 16.25 h au lieu de 32.50 h.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L-542-2  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 septembre 2023

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) et de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**MODIFIE** le temps de travail du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'une durée mensuelle de 16.25 h au lieu de 32.50 h

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

**MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 01/01/2024, comme suit :

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
<b>Filière technique (service technique)</b>									
N°09/012018 du 30/01/2018	Adjoint technique	C	35 h	35 h	Entretien des bâtiments communaux et voirie, espaces verts, suivi travaux	01/02/2018	Titulaire	100 %	BEASSE VOLTE Olivier
N°05/062022 du 13/09/2022	Adjoint technique	C	28 h	28 h	Création, entretien des espaces verts et fleurissement, divers travaux	03/10/2022	Titulaire	100 %	HAY Jérôme
N°01/092021 du 28/09/2021	Adjoint technique	C	28 h	28 h	Responsable de la cantine, garderie, entretien ménager	01/01/2022	Titulaire	100 %	BLIN Marie-Claude
N° 7 du 22/07/2005 N°01/012011 du 25/01/2011 N°03/092015 du 03/11/2015	Adjoint technique	C	7.50 h	7 h 30	Cantine, entretien ménager	01/03/2011	Titulaire	100 %	RAUFFLET Jeannick
N°03/022014 du 18/03/2014	Adjoint technique	C	12.27 h	12 h 16	Cantine, entretien ménager	28/03/2014	Titulaire	100 %	BERTIN Evelyne
<b>Filière administrative (service administratif)</b>									
N°01/1020009 du 10/11/2009 N° 06/082017 du 12/12/2017 N° 08/022023 du 28/02/2023 Evolution et promotion interne : adjt administratif à rédacteur pal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35,00 h	35 h 00	Secrétariat général	01/12/2009	Titulaire	100 %	BODIN Christelle
N°01/072023 du 11/10/2016	Adjoint adm. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3.75 h	3 h 45	Divers travaux administratifs et comptables	01/01/2017	Titulaire	100 %	GAUTIER Justine

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/11/2023  
Le Maire, Yves COLAS

## **Objet n°2 – PERSONNEL : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque

« Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 8 septembre 2023 pour la commune de Moutiers

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial complémentaire en date du 19/10/2023.

Monsieur Le Maire expose :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,

**FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut proratisé au temps de travail, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention

d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### **Objet n°3 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : avis**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu la délibération 2022\_094 du Conseil d'Agglomération en date du 7 avril 2022 portant élaboration d'un diagnostic destiné à la mise en place de conventions territoriales globales (CTG) par bassin de vie ;

Vu la délibération n° 03/072023 du Conseil municipal en date du 07/11/2023 actant le démarrage de la démarche CTG à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle 2023-2027, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Etat, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles. ;

Considérant que cette convention permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins, de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de l'année 2023.

Considérant que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune.

Considérant que les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Considérant l'objet de la Convention Territoriale Globale ci-après énoncé :

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Considérant qu'il restera, d'ici la fin de l'année 2023, à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par l'organisme KPMG, la CAF et Vitré Communauté ; en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.

- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.).

Considérant que les 5 diagnostics ont été validés lors du comité de pilotage du 27 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

- 1/ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;
- 2/ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires. Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;
- 3/ Optimiser les offres de service à destination des habitants et des familles. Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire ;
- 4/ Promouvoir collectivement les actions menées auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération

**NOMME** au sein du conseil municipal Mme CHEVRIER Maryvonne, représentant de la commune pour le comité de pilotage du bassin de vie et le comité de pilotage intercommunal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2023, la convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

#### **Objet n°4 – FINANCES : acceptation de DON**

Monsieur Le Maire rappelle que le jeudi 27 avril 2023, 80 pèlerins de l'association Bretonne des amis de St Jacques de Compostelle ont choisi « Moutiers » sur leur parcours de 150 km, pour faire une pause bien méritée. Les pèlerins ont dîné à l'auberge de Moutiers, et ont trouvé refuge à titre gracieux à la salle des sports de la commune, pour y passer la nuit.

Afin de remercier la commune pour leur très bon accueil, l'association verse un don de 100 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'association « Bretonne des amis de St Jacques de Compostelle »

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le don de 100 € offert par l'association « Bretonne des amis de St Jacques de Compostelle » enregistré sur le compte 756

**EXPRIME** sa profonde gratitude à l'association « Bretonne des amis de St Jacques de Compostelle » pour sa générosité envers la commune.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Objet n°5 – FINANCES : fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations**

Monsieur Le Maire explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part les subventions d'équipements versées, et d'autre part les biens de faible valeur.

Ainsi, Monsieur Le Maire, dans une logique d'approche par enjeux, propose d'amortir uniquement les subventions d'équipements versées, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition N+1.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2022,

Considérant que la commune dénombre moins de 3500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 développé par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Considérant que conformément à l'article L 2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3500 habitants,  
Etant entendu que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** que l'amortissement des immobilisations ne sera pas mis en œuvre à l'exception des subventions d'équipements versées.

**DEROGE** à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Objet n°6 – VITRE COMMUNAUTE : modification des statuts**

Monsieur Le Maire expose :

La délibération du conseil d'agglomération en date du 21 septembre 2023, demande de modifier les statuts de Vitré Communauté, en raison de la réécriture de plusieurs compétences. A l'exception de la prise des compétences relatives au CLIC et à la lutte contre le frelon asiatique, il s'agit juste d'une actualisation juridique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2023\_195 du 21 septembre 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne et de participer à la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

### **« COMPÉTENCES**

#### **I – Compétences obligatoires**

##### **1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

## **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;  
(\* *La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.*)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

## **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

## **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

## **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

## **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

## **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\* ;**

(\**La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine*)

## **8. Eau**

## **9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;**

## **10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales**

## **II – Compétences facultatives**



**1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

**2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

**3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :**

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

**4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
  - Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
  - Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
  - Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
  - Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
  - Commercialisation de produits touristiques ;

**5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.

- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

## **6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne**

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

## **7. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
  - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
  - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
  - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

## **8. Convention Territoriale Globale (CTG)**

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

## **9. Politique Jeunesse**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

## **10. Politique sportive**

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;
- L'accompagnement des associations sportives :
  - L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
  - Un maximum de 2 aides
  - Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
  - Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.
- L'évènementiel sportif :
- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
  - Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
    - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
    - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

## **11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

## **12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :**

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
  - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,

- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
  - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
  - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

### **13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

### **14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

### **15. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
  - entretien d'espaces naturels ;
  - entretien de terrains de sport ;
  - balayage mécanique ;
  - curage d'avaloirs ;
  - désherbage de voirie ;
  - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

#### **16. La lutte contre le frelon asiatique :**

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

#### **17. Réseau public de chaleur :**

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

*POUR RAPPEL : la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).*

#### **Objet n°7 – FINANCES : subvention de la commune à l'APEL**

Monsieur Le Maire rappelle que Moutiers a été choisi comme « village étape » par les organisateurs de la course cycliste « Gravel of Legend », le vendredi 16 juin 2023.

400 participants ont fait une halte à Moutiers pour vérification des identités et ravitaillement.

En parallèle, la mairie a organisé un « défi vélo » où les enfants devaient pédaler 15 minutes sur un vélo adapté, et les adultes sur un « home-trainer ».

Chaque participant ayant effectué ce défi faisait augmenter la cagnotte de 5 €.

La somme de 165 € a été récoltée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement de 165 € à l'APEL de l'école Sainte-Thérèse de Moutiers.

**Objet n°8 – VITRE COMMUNAUTE : avenant n°1 à la convention d'instruction des A.D.S.**

Monsieur Le Maire rappelle que Vitré Communauté propose aux communes une adhésion volontaire à différents services : A.D.S. (Application du Droit des Sols), informatique, C.E.P. (Conseil en Energie Partagé), Conseil en gestion de la voirie et/ou Ingénierie territoriale.

Comme présenté à la C.L.E.C.T. du 31 août 2023, les modalités de calcul des coûts des services communs ont été révisées.

En effet, les premières conventions datant de 2015/2017, leurs modalités n'avaient pas été redéfinies et présentaient, depuis, certaines distorsions avec l'effectivité des portages respectifs. L'objectif de cette révision a donc reposé sur le rapprochement des conditions financières à la réalité du fonctionnement des services communs et des coûts actuels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Révision du mode de calcul de l'assiette
- Mise à jour des conventions sur les aspects financiers, juridiques et sur l'offre de service le cas échéant
- Modification du délai de préavis en cas de dénonciation de la convention (lequel est réduit de 1 an à 6 mois).

Les conventions ainsi modifiées prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et impacteront le montant des AC 2025. A ce titre, les simulations d'impact indiquées dans le support de la CLECT sont données à titre purement indicatif ; la réalité des données d'activité 2024 pourra conduire à d'éventuels écarts entre ces simulations et les coûts 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** l'avenant n°1 à la convention d'instruction des A.D.S.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'avenant n°1 à la convention d'instruction des A.D.S.

**OBJET n°9 – Financement de la compétence GEMAPI - Accord sur la révision libre des AC**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui confie au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 31/08/2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI », joint en annexe ;

**ACCEPTE** le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les AC communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**OBJET n°10 – ANTENNE RELAIS COMMUNICATION : convention d'occupation entre la commune et la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES (Bouygues Télécom)**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES, au nom de Bouygues Télécom, a un projet d'implantation d'un site radioélectrique, composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire.

Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée C 729, située à proximité du terrain de foot, au lieu-dit « La Maison Neuve » à Moutiers.

Les emplacements mis à disposition sont destinés à accueillir les infrastructures et les équipements techniques.

Une redevance de 3 000 € par an sera versée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES, au nom de Bouygues Télécom, à effectuer toutes études (essais radio, études structure et charge...) en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation de station radioélectrique à Moutiers, sur la parcelle cadastrée C 729.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses :**

1/ SDE 35 : présentation du rapport d'activités 2022

2/ SMICTOM : présentation du rapport d'activités 2022 par Mme Marie-Thérèse HOCDE

3/ EAUX des Portes de Bretagne : présentation du rapport d'activités 2022

4/ Pot de Noël des agents : le vendredi 22 décembre 2023 à 18h30

5/ Repas des élus : fixer une date

6/ Concours de palets organisé par l'APEL le 13/04/2024 : sollicitent le terrain de foot ou la salle des sports s'il pleut.

Utilisation du terrain de foot : NON

Utilisation salle des sports - extérieur et sanitaires : OUI

Utilisation salle des sports - intérieur : OUI selon la protection au sol utilisée qui doit être très résistante aux impacts des palets (une moquette n'est pas suffisante).

7/ Terrain de foot : présentation de divers devis pour travaux et entretien

8/ Signature achat terrain « Les Hautes Vallées » prévue le jeudi 16 novembre 2023 à 16h reportée. Terrain concerné par le droit de préemption de la SAFER : compter 2 mois de délais supplémentaires.

9/ Divers devis réceptionnés pour recouvrir 2 bacs à fleurs, à l'entrée du bourg

10/ Limitation de vitesse zone « La Peltière » à 70 km/h

11/ Distribution des flyers « atelier citoyen » et « illuminations de Noël »

12/ Intervention d'un journaliste/reporter en collaboration avec V.C. pour la création d'une vidéo sur Moutiers : présence le samedi 18 novembre à l'atelier citoyen.

13/ Dates fixées des représentations théâtrales en novembre et décembre 2023

14/ Incendie dans un logement communal au 9 rue du Pont des Arches

15/ Droit d'Intention d'Aliéner (DIA) à « La Grande Champagne » limitrophe au futur lotissement « Les Hautes Vallées »

- DIA n°03520023 V0003 concernant la parcelle C 934 : renonciation

- DIA n°03520023 V0004 concernant les parcelles C 935 et C 941 : renonciation

- DIA n°03520023 V0005 concernant la parcelle C 940 : renonciation

16/ Option « orale » sur le lot n°4 du lotissement « Les Vallées » - Maisons MIKIT

17/ CTG : recrutement d'un chargé de coordination commun aux 19 communes du secteur SUD.

**Levée de la séance : 22h30**

**Prochain conseil :**